

## **Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité**

### **Commission de l'Exécution budgétaire**

#### **Procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024**

##### Ordre du jour :

Plainte pour détournements de fonds de Caritas Luxembourg (demandes de la sensibilité politique déi gréng du 20 juillet 2024 et du groupe politique LSAP du 22 juillet 2024)

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp en remplacement de M. Paul Galles, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen en remplacement de M. Gilles Baum, Mme Claire Delcourt, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Fernand Etgen en remplacement de Mme Carole Hartmann, M. Dan Hardy, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert en remplacement de Mme Nathalie Morgenthaler, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding en remplacement de M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, Mme Joëlle Welfring en remplacement de Mme Sam Tanson, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés

M. Luc Frieden, Premier ministre

M. Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Max Hahn, ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Gilles Roth, ministre des Finances

M. Michel Scholer, du ministère d'État

M. Lex Folscheid, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Stéphanie Goerens, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Bob Kieffer, du ministère des Finances

M. Noah Louis, M. Ben Guedes, M. Alexandre Camerlynck, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

Mme Diane Adehm, M. Dan Biancalana, M. Claude Haagen, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

\*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

\*

### **Plainte pour détournements de fonds de Caritas Luxembourg (demandes de la sensibilité politique déi gréng du 20 juillet 2024 et du groupe politique LSAP du 22 juillet 2024)**

En guise d'introduction, Madame la Présidente de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité Mandy Minella (DP) tient à rappeler que la présente réunion jointe a été convoquée sur la base des demandes de la sensibilité politique déi gréng du 20 juillet 2024 et du groupe politique LSAP du 22 juillet 2024.

À cela, Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot (LSAP) ajoute que même si les prédites demandes ne visent pas explicitement la Commission de l'Exécution budgétaire, il en demeure que leur objet en touche les attributions en ce que la gestion raisonnable des deniers publics et des aides financières à éventuellement verser au groupe Caritas Luxembourg relèvent de l'exécution budgétaire.

#### **Secret des délibérations**

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden indique qu'il serait opportun que les commissions présentes décident de garder le secret des délibérations afin que les membres du Gouvernement puissent partager les informations dont ils disposent sans avoir été en mesure d'en vérifier la véracité ; mission qui incombe au pouvoir judiciaire dans le cadre de l'instruction ouverte à cet effet.

Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot (LSAP) note que le secret des délibérations ne devrait toutefois qu'affecter les renseignements qui ne circulent, à ce stade, dans la sphère publique, c'est-à-dire la presse.

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden se montre d'accord avec la proposition de Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot (LSAP).

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des

genres et de la Diversité et la Commission de l'Exécution budgétaire décident de garder le secret des délibérations pour les échanges qui concernent les faits relevant de l'affaire sous rubrique non encore relayés par la presse et non vérifiables par le Gouvernement.

## **Présentation des demandes**

Madame Djuna Bernard (déi gréng) souhaite d'emblée exprimer sa consternation par rapport aux révélations faites sur le détournement allégué de fonds au sein du groupe Caritas Luxembourg, surtout au vu des services prestés pour le compte de l'État dans le cadre de conventions conclues avec différents ministères.

Ensuite, l'oratrice souligne l'importance du fait que le Gouvernement s'assure que les activités coordonnées par les diverses entités du groupe Caritas Luxembourg continuent et que les emplois au sein dudit groupe soient maintenus dans la mesure du possible. Dans ce contexte, l'oratrice s'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte prendre.

En ce qui concerne les conventions qui lient certaines entités du groupe Caritas Luxembourg à des ministères, l'oratrice souhaite savoir ce qui leur adviendra et si le Gouvernement dispose d'ores et déjà d'une feuille de route pour pérenniser la prestation des services faisant l'objet des conventions susvisées. Serait-il une option de transférer certaines activités vers d'autres partenaires conventionnés du secteur social ?

Évoquant la précarité de la situation financière du groupe Caritas Luxembourg engendrée par les faits prémentionnés, l'oratrice s'interroge sur des moyens alternatifs de financement dont disposerait le groupe Caritas Luxembourg, se référant principalement au patrimoine immobilier du groupe. Dans ce même contexte, serait-il envisageable que le Gouvernement intervienne auprès des banques dans la négociation d'un report des échéances des paiements liés aux lignes de crédits contractées au nom de certaines composantes dudit groupe ?

Finalement, l'oratrice aimerait soulever la question de l'efficacité des mécanismes de *compliance*.

Au-delà de la question centrale de savoir comment un détournement d'une telle envergure a pu être mis en œuvre, Madame Claire Delcourt (LSAP) souligne l'importance que les circonstances ayant mené à la présente situation devront être élucidées en transparence par rapport au milieu caritatif et, plus généralement, à la population générale afin de prévenir une crise de confiance dans leur chef ; pour le futur, il importe dès lors de mettre l'accent sur une gouvernance performante.

Dans ce contexte, l'oratrice s'interroge sur les mécanismes de contrôle en matière de *compliance* en ce qu'il ressort de certains articles de presse qu'un audit interne a été réalisé en 2023. Cet audit aurait-il révélé des insuffisances exploitées par après par les malfaiteurs en cause ? Une collaboration avec l'Inspection générale des finances (ci-après « IGF ») serait-elle envisageable ?

En dernier lieu, l'oratrice souhaite savoir ce qu'il est advenu des fonds détournés et quels mesures le Gouvernement compte mettre en place pour garantir la continuité des activités exercées pour son compte ?

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden tient d'emblée à souligner que les faits qui font l'objet de la présente réunion ont eu lieu au sein du groupe Caritas Luxembourg et n'impliquent le Gouvernement que marginalement en sa qualité de commanditaire de prestations de service auprès des entités composant le prédit groupe. Aucune faute n'est à imputer à l'État directement ni par l'intermédiaire d'un de ses fonctionnaires ou autorités.

En ce qui concerne les faits précis de l'affaire, l'orateur met l'accent sur le fait qu'il représente le Gouvernement non le parquet et ne pourra donc s'exprimer sur une instruction en cours. S'y ajoute que l'État n'est pas parti des conventions de crédit dans lesquelles sont entrées certaines entités du groupe Caritas Luxembourg et n'interviendra dès lors pas dans les relations contractuelles des dernières avec les établissements bancaires impliqués.

Pour ce qui est du contexte général, l'orateur indique que le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses ministères, dispose d'un certain nombre de conventions avec des associations œuvrant dans le domaine social pour la prestation de services contre rémunération ; les ministères principalement concernés sont :

- le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ;
- le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ;
- le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur en ce qui concerne les activités de la direction de la Coopération au développement de l'Action humanitaire ;
- le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

Annuellement, l'État « achète » ainsi des prestations de service à hauteur d'un montant de 45 millions d'euros ; les projets tombant dans le champ de la Coopération au développement exclus en ce que les versements afférents se font par projet et ne concernent pas des activités continuellement assurées par le groupe Caritas Luxembourg. En général, les montants déboursés dans le cadre desdites conventions le sont par avances couvrant un à trois mois, voire six dans de rares cas. Ceci implique que, pour l'exercice 2024, l'État a versé 21,5 millions d'euros aux différentes entités du prédit groupe à titre de rémunération des services prestés pour le compte de l'État. L'orateur tient à préciser que ces activités font l'objet d'un décompte annuel vérifié par le personnel des ministères concernés.

Quant aux fonds d'origine étatique potentiellement détournés, l'orateur estime, en ce que les montants versés par l'État le sont dans le cadre de l'exécution de conventions spécifiques et que les prestations de service convenues ont été exécutées, les sous-traitants et le personnel payés, que la majorité des fonds ne provient pas du budget de l'État ; ne serait-il des avances déboursées très récemment.

Au vu des circonstances précitées, le Gouvernement a décidé de ne plus verser aucun euro à aucune des entités constituant le groupe Caritas Luxembourg avant que l'État ne reçoive l'assurance absolue que les défaillances internes au groupe sont résolues afin de garantir que les fonds dédiés au soutien de populations vulnérables permettent effectivement de leur venir au secours. Devant l'arrière-plan des lignes de crédit contractées au nom de certaines entités du groupe de Caritas Luxembourg, l'État risque de voir les fonds versés auxdites entités utilisés pour subvenir aux demandes d'exécution de l'obligation de paiement des dettes envers les établissements bancaires.

En ce qui concerne l'audit ordonné par le groupe Caritas Luxembourg portant sur sa gouvernance et ses mécanismes de *compliance*, le Gouvernement a requis que ce dernier lui soit mis à disposition dès sa finalisation.

L'État n'étant pas partie contractante aux crédits accordés par des établissements bancaires à certaines entités du groupe Caritas Luxembourg, le Gouvernement n'interviendra pas dans des négociations éventuelles entre les parties contractantes. En outre, le Gouvernement se réservera tous droits, moyens et actions, judiciaires ou autres, pour recouvrer des fonds d'origine étatique versés dans le cadre de l'exécution d'une convention et qui n'auraient pas été utilisés à cette fin.

La priorité du Gouvernement est de voir les populations vulnérables obtenir le soutien qui leur est dû en vertu des conventions conclues avec les entités du groupe Caritas Luxembourg ; aux dires des responsables, le groupe disposerait de réserves permettant de continuer ses activités pendant un à deux mois.

Au-delà des activités qui peuvent être assurées pendant un certain temps par le groupe Caritas Luxembourg en ayant recours à leurs réserves, des alternatives sont en cours d'élaboration au sein du Gouvernement permettant de faire perdurer les services proposés par les entités du prédit groupe en les finançant par l'intermédiaire d'un administrateur provisoire ou d'un interlocuteur autre que Caritas Luxembourg en ce qu'il est exclu qu'une des entités susvisées touche des deniers publics tant que la présente incertitude générale persiste ; l'orateur tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'un soupçon général par rapport aux effectifs des différentes entités, mais d'une prudence qu'il considère nécessaire dans l'objectif d'une gestion raisonnable et saine des deniers publics.

En ce qui concerne les projets subventionnés dans le cadre de la politique de coopération, l'orateur précise que ces derniers sont financés de manière non récurrente en raison de la nature éphémère du financement ; contrairement aux conventions qui existent avec d'autres ministères qui portent sur l'exécution d'activités récurrentes, les prédits projets sont chacun uniques et les modalités de leur financement reflètent cela.

En guise de conclusion, l'orateur résume la position du Gouvernement qui consiste à allouer une priorité absolue à ce que les services prestés par les entités du groupe Caritas Luxembourg pour le compte du Gouvernement doivent être maintenus – les modalités exactes en sont encore à définir, l'État ne versera plus d'argent auxdites entités tant que la situation d'incertitude n'est pas résolue et le Gouvernement se réserve tous droits, moyens et actions, judiciaires ou autres, envers les composantes du groupe Caritas Luxembourg.

Certains éléments de l'intervention de l'orateur relèvent du secret des délibérations, tel que décidé par les commissions ci-présentes, et ne seront dès lors repris ici.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souligne qu'il est indispensable que la présente affaire soit résolue en toute transparence afin de restituer la confiance de la population générale envers le milieu caritatif. De plus, l'orateur tient à réitérer la position du Gouvernement qui consiste à traiter la continuité des services prestés par les entités du groupe Caritas Luxembourg comme prioritaire afin que les populations vulnérables ne se retrouvent pas pénalisées par cette situation.

Madame Corinne Cahen (DP) se rallie à la position du Gouvernement quant à son refus absolu de continuer à verser de l'argent à des entités du groupe Caritas Luxembourg afin d'éviter que cet argent serve à financer les lignes de crédit contractées auprès d'établissements bancaires ; l'oratrice renvoie également à l'appel du directeur général de la Fondation Caritas Luxembourg à ne plus effectuer des dons tant que la situation n'est pas résolue<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, l'oratrice demande aux membres du Gouvernement ci-présents d'inclure les communes dans le flux d'informations en ce qu'il en existe qui disposent, elles aussi, de conventions avec des entités du groupe Caritas Luxembourg.

De manière générale, l'oratrice souhaite soulever la question de la gouvernance du groupe Caritas Luxembourg et de ses mécanismes de *compliance* internes et s'interroge sur les instances de contrôle au sein des établissements bancaires faisant allusion aux limites relatives aux montants que des personnes privées sont admises à transférer. Adressant

---

<sup>1</sup> Radio 100,7, « « *Hoffen, datt Vertrauensmëssbruach bestrooft gött – an net d'Vertrauen* » », 22 juillet 2024, accessible sur : <https://www.100komma7.lu/news/Invite-vum-Dag-Marc-Crochet?pd=search>.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth, l'oratrice désire savoir si la Commission de surveillance du secteur financier (ci-après « CSSF ») sera impliquée pour élucider les circonstances auprès des établissements bancaires qui ont permis le détournement de fonds sous rubrique.

Finalement, l'oratrice se demande si le groupe Caritas Luxembourg dispose d'un patrimoine immobilier qui pourrait entrer en ligne de compte pour la régularisation de la situation de Caritas Luxembourg.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth réitère les propos de Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden quant à la position du Gouvernement et renvoie également au fait que les paiements dans le cadre de l'exécution des obligations conventionnelles s'effectuent sur base d'avances généralement trimestrielles.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier du groupe Caritas Luxembourg, l'orateur renvoie à la publicité foncière.

Certains éléments de l'intervention de l'orateur relèvent du secret des délibérations, tel que décidé par les commissions ci-présentes, et ne seront dès lors repris ici.

Monsieur Sven Clement (Piraten) s'interroge sur la gouvernance du groupe Caritas Luxembourg relevant que le groupe est constitué d'une fondation et de trois associations sans but lucratif et qu'il existe maints chevauchements entre les compositions des différents organes directeurs des différentes entités du groupe Caritas Luxembourg. Dans ce contexte, l'orateur souhaite savoir quelles entités sont touchées par le détournement de fonds et avec quelles entités des conventions ont été conclues ; il en est de même pour les communes.

Monsieur Georges Engel (LSAP) tient à relever que le groupe Caritas Luxembourg n'est pas le seul partenaire conventionné du Gouvernement et qu'il échet désormais de tirer les leçons de la situation actuelle de sorte qu'elle ne se reproduise pas avec un autre acteur prestataire de service pour le compte du Gouvernement ; on vit à présent un moment propice à une réflexion plus profonde quant à la gouvernance de tels partenaires conventionnés.

De manière plus large, l'orateur évoque les phénomènes du « *social engineering* » et de l'« arnaque au président » qui se répandraient de plus en plus.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique que les entités du groupe Caritas Luxembourg touchées sont la Fondation Cécile Ginter, Caritas accueil et solidarité asbl et la Fondation Caritas ; le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil disposant de conventions avec les deux dernières.

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden note que la question des prérequis en matière de gouvernance dont un partenaire prévisionnel devra disposer avant qu'une convention ne puisse être conclue avec un ministère sera étudiée. Il est néanmoins important de noter qu'une gouvernance plus contraignante ne constitue pas non plus une garantie absolue contre des fraudeurs ; s'y ajoute que les activités et l'administration d'associations sans but lucratif incombe souvent à des volontaires, non des professionnels.

Pour ce qui est du Gouvernement, l'orateur constate que le paiement des prestations par avances trimestrielles permet d'ores et déjà de limiter l'envergure des dégâts que des personnes malintentionnées seraient susceptibles de causer et le contrôle *ex post* des décomptes annuels permet de déceler des abus.

En guise d'introduction, Monsieur Marc Baum (déi Lénk) constate qu'une gouvernance, aussi performante qu'elle soit, ne saurait prévenir toute fraude. L'orateur tient toutefois à nuancer les déclarations de Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden alléguant que le groupe Caritas Luxembourg n'est pas un acteur étatique en ce que le Gouvernement a recours à ce dernier afin d'accomplir des services publics qu'il doit offrir à ses citoyens, mais qu'il n'offre pas directement ; il en est ainsi que l'on appelle ce secteur « paraétatique ». L'orateur, faisant allusion à plusieurs affaires semblables ayant récemment fait la une des journaux, en déduit qu'il serait légitime d'imposer des normes de *compliance* et d'instaurer des mécanismes de contrôle dans ce secteur, ceci dans l'intérêt public.

En outre, l'orateur s'interroge sur le rôle des établissements bancaires dans l'affaire sous rubrique.

Finalement, l'orateur souhaite obtenir davantage de renseignements sur les modalités d'exécution des paiements faits dans le cadre de conventions avec un ministère, il entend que le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil exécute ces paiements par avances de trois mois, est-ce une pratique courante ?

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden abonde dans le sens de Monsieur Marc Baum (déi Lénk) lorsque celui-ci soulève la question des normes de *compliance* et d'instaurer des mécanismes de contrôle ; il est envisagé d'établir un vade-mecum relevant les requis en matière de gouvernance qu'un candidat à un conventionnement devra respecter. Le degré de sévérité des requis pourrait être tributaire des coûts associés à l'exécution de la convention.

En ce qui concerne les modalités actuelles d'exécution des paiements, certains ministères connaissent des avances allant d'un à six mois à l'exception du domaine de la coopération dans lequel le paiement par avances n'est pas de mise.

Quant à l'intervention de Monsieur Sven Clement (Piraten) relative à la déclinaison des activités du groupe Caritas Luxembourg en plusieurs entités, l'orateur note qu'aux yeux du Gouvernement, ces entités constituent un seul groupe même si ses composantes disposent toutes individuellement de la personnalité juridique ; la relation de confiance entre l'État et le groupe Caritas Luxembourg a été rompue et devra être rétablie avant que le Gouvernement ne se voie en mesure de reprendre les paiements envers les diverses entités.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch note que les conventions avec Caritas Luxembourg qui concernent son ressort concernent principalement l'Office national de l'enfance et les paiements afférents sont effectués *ex post* pour des services effectivement prestés.

Madame Taina Bofferding (LSAP) revient sur l'audit interne effectué au sein du groupe Caritas Luxembourg et se demande s'il ne serait possible que cet audit ait révélé des lacunes par après exploitées en vue de rendre possible le détournement de fonds sous rubrique.

Renvoyant à la relation de confiance brisée entre Caritas Luxembourg et le Gouvernement, l'oratrice souhaite connaître l'interlocuteur privilégié au sein de ce groupe en ce qu'il ressort des déclarations qui précèdent que des échanges avec certains de ses responsables seraient maintenus sans qu'il ne soit clair de qui il s'agirait.

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden indique que l'interlocuteur unique du Gouvernement au sein du groupe Caritas Luxembourg est le conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg ; le Gouvernement ne cherche aucun échange avec la direction du groupe au vu des allégations en question sans préjudice de la présomption d'innocence à laquelle ont droit toutes les parties impliquées. Faisant référence à une publication récente qui ferait état de « négociations » entre Caritas Luxembourg et le Gouvernement, l'orateur tient à préciser qu'il

n'y en a pas ; il incombe au groupe Caritas Luxembourg de résoudre la situation qui l'affecte et au Gouvernement d'œuvrer à ce que les services prestés pour son compte puissent continuer.

Madame Djuna Bernard (déi gréng) note que certaines entités du groupe Caritas Luxembourg ne sont pas touchées par le détournement de fonds sous rubrique, mais en devront endosser les suites si le Gouvernement cesse tout paiement vers les composantes dudit groupe. Dans ce contexte, l'oratrice attire l'attention sur l'impact que cela est susceptible d'avoir sur les employés de ces entités et sur la continuité des services prestés ; quelles mesures sont concrètement envisagées pour endiguer les répercussions engendrées potentiellement néfastes ?

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souligne que la priorité du Gouvernement réside dans le maintien durable des services prestés et qu'il s'agit dès à présent de concevoir une solution permettant cela.

Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot (LSAP) se demande si l'on ne ferait pas face à une organisation criminelle qui se serait emparée des moyens nécessaires pour réaliser les faits allégués tout en soulignant qu'il incombe au pouvoir judiciaire d'élucider cela.

Ensuite, l'orateur s'interroge sur les perspectives incertaines du groupe Caritas Luxembourg en ce qu'une insolvabilité ne serait à présent à exclure si une aide unique provenant de l'État n'était pas envisageable.

Finalement, l'orateur entend, en ce qui concerne les projets relevant de la coopération au développement, que si ces derniers étaient affectés du préjudice détournement de fonds, ils ne sauraient être réalisés. Les répercussions qui en découleraient s'avèrent non négligeables en raison de l'implication possible d'acteurs européens et internationaux.

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden ne se prononce pas sur les relations du groupe Caritas Luxembourg avec les établissements bancaires associés en ce que ces dernières ne concernent pas l'État.

En ce qui concerne le maintien des activités effectuées à l'heure actuelle par Caritas Luxembourg, l'orateur précise qu'*a priori*, trois options se présentent au Gouvernement :

- un intermédiaire *ad hoc* sera mis en place afin d'assurer la continuité des prédites activités ;
- ces activités seront reprises par une ou plusieurs organisations existantes ;
- Caritas Luxembourg démontre, avant l'épuisement de ses réserves financières, que les failles qui ont permis le détournement de fonds ont été comblées et la coopération avec le Gouvernement peut être reprise.

Pour ce qui est des projets qui relèvent de la coopération au développement, l'orateur confirme que ces projets ne recevront dès lors probablement pas le financement leur consenti tout en précisant que cela ne signifie pour autant pas nécessairement que ces projets ne pourront être réalisés ; ce ne serait que le cas, si Caritas Luxembourg était l'unique contributeur financier.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur les modalités pratiques liées à la mise en place d'un administrateur provisoire.

Faisant référence à l'objet de la Fondation Caritas qui, selon l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, de ses statuts, consiste à « s'engage[r] au service de la diaconie de l'[É]glise catholique pour la lutte contre toutes les formes de pauvreté, les fléaux sociaux, les maladies humaines dans le

Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger » ainsi qu'à l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, de mêmes statuts qui disposent que le président du conseil d'administration est nommé par l'archevêque de Luxembourg, l'oratrice souhaite savoir comment l'implication de l'Église catholique se manifeste dans la gouvernance quotidienne du groupe Caritas Luxembourg et si des échanges avec des autorités ecclésiastiques ont eu lieu.

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden note que le conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg est le seul interlocuteur du Gouvernement.

Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) tient à souligner que la présente situation fait également surgir des questionnements sur les missions et la responsabilité des administrateurs d'une association sans but lucratif et est susceptible d'engendrer une certaine incertitude dans le chef des derniers. Dans ce contexte, l'orateur s'interroge sur les garanties leur octroyées par la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations<sup>2</sup>.

En outre, l'orateur juge opportun la proposition de Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden d'établir un vade-mecum à destination des organisations qui visent à conclure une convention avec un acteur étatique.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth renvoie aux dispositions, entre autres pénales, de la loi précitée du 7 août 2023 pour ce qui est des missions et de la responsabilité des administrateurs.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn abonde dans le sens de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth.

Madame Barbara Agostino (DP) remet en question la hauteur des avoirs en banque dont disposait le groupe Caritas Luxembourg selon plusieurs publications de presse.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note que la gestion de leurs avoirs revient au groupe Caritas Luxembourg tout en précisant qu'il est peu probable que ces avoirs proviennent de paiements étatiques au vu des modalités auxquelles ceux-ci sont soumis, notamment le décompte annuel permettant de retracer l'affectation des montants entrés.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) tient à relever que les organes décisionnels des entités constituant Caritas Luxembourg regroupent largement les mêmes intervenants et s'interroge par conséquent sur l'opportunité d'une telle segmentation au sein d'un même groupe. L'orateur soulève également la question de l'implication du réseau international Caritas Internationalis en guise d'appui financier. Ensuite, l'orateur s'interroge de manière générale sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance et de *compliance* au sein d'organisations caritatives.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth renvoie au propos de Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden concernant les bonnes pratiques en matière de gouvernance et de *compliance* au sein d'organisations caritatives.

Monsieur Fred Keup (ADR) comprend des déclarations de Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden que le Gouvernement serait disposé à assigner les entités concernées du groupe Caritas Luxembourg en justice s'il s'avérait que des deniers publics figurent parmi les fonds détournés.

---

<sup>2</sup> Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 592, 19 septembre 2023).

Faisant allusion à l'appel aux donateurs potentiels du directeur général de la Fondation Caritas Luxembourg de ne plus effectuer des dons avant que la situation ne soit résolue, l'orateur se demande si le Gouvernement vise à faire annuler les ordres permanents qui existeraient auprès des établissements bancaires à destination du groupe Caritas Luxembourg.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth indique que si les faits allégués connaissent une suite devant les juridictions pénales et qu'il s'avère que des fonds d'origine étatique ont fait l'objet d'un détournement, l'État se constituera partie civile au procès pénal.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn tient à ajouter qu'à l'heure actuelle, il n'a pas connaissance de prestations de services résultant de conventions entre l'État et des entités du groupe Caritas Luxembourg qui n'auraient pas été effectuées.

Madame Corinne Cahen (DP) souhaite connaître la position du Gouvernement vis-à-vis de certaines déclarations faites par le directeur général de la Fondation Caritas Luxembourg laissant entendre des soupçons envers un certain membre du personnel de la Fondation Caritas Luxembourg.

Monsieur le Ministre des Finances Giles Roth se prive de commenter les déclarations évoquées tout en réitérant que l'interlocuteur du Gouvernement auprès du groupe Caritas Luxembourg est le conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg.

\*

Luxembourg, le 30 septembre 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**